

ARRÊTÉ MODIFICATIF DE DOTATION GLOBALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :

Loïs JEANNE

Tél. : 02.22.93.67.33

RENNES ADAPEI 35

SIREN : 775590920

AD 2024 V2

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 ;

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH en vigueur ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) du 22 décembre 2020 entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, le Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale d' Ille-et-Vilaine et la Présidente de l'ADAPEI - Les Papillons blancs d'Ille-et-Vilaine ayant pour objet de définir les relations et les engagements réciproques techniques et financiers à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une période de 5 ans ;

VU l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 22 décembre 2020 entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, le Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale d' Ille-et-Vilaine et la Présidente de l'ADAPEI - Les Papillons blancs d'Ille-et-Vilaine relatif à la procédure budgétaire annuelle, définissant notamment la Dotation Globale Commune (DGC) et son évolution au cours de la durée du CPOM ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023 ;

VU l'arrêté de dotation globale du Président du Conseil départemental en date du 22 décembre 2023 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La Dotation Globale Commune (DGC) allouée au titre de 2024 à l'ADAPEI 35, définie à l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 22 décembre 2020 sus-visé est modifiée et fixée à :

29 316 755 €.

ARTICLE 2 : La DGC fixée à l'article 1 est versée par douzième à l'association ADAPEI – Les Papillons blancs d'Ille-et-Vilaine pour les structures relevant de la compétence du Département d'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Rennes, le 23 FEV. 2024

Le Président,

Jean-Luc CHENUT